

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION
DU 17 juin 2026**

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
GOULDEN Jérôme	Maire	X		
GRAIS Bérengère	1ère Adjointe	X		
SERNICLAY Christian	2 ^{ème} Adjoint	X		
VIROT Christine	3 ^{ème} Adjointe		X	GOULDEN Jérôme
BERNIER Michel	4 ^{ème} Adjoint	X		
TEP Dara	5 ^{ème} Adjointe	X		
COLIN Christiane	Conseiller	X		
COURTIN Claude	Conseillère	X		
BEDEK Patrick	Conseiller		X	
MEILLEUR Carole	Conseillère	X		
GUILLAUMONT Thomas	Conseiller	X		
PERARD Jacqueline	Conseillère		X	
BOSQUET Hubert	Conseiller	X		
RAGAUT Germain	Conseillère	X		
GRAIS Armand	Conseiller	X		
LECHIARA Aurélie	Conseillère		X	TEP Dara
ARNOULD Marine	Conseillère	X		
DESGRIPPES Mathilde	Conseillère	X		
PELAMATTI Pierre	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : Mme DESGRIPPES Mathilde

1 – Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

2 – Autorisation au maire de signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CUGR

Le Maire et le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'année 2017.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, la Communauté Urbaine du Grand Reims a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information de communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Après lecture de la convention, le maire sollicite l'autorisation de la signer.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté Urbaine du Grand Reims et d'opter pour la dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme.

3 – Représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que la commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque commune disposant au moins d'un représentant,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° CC-2026-36 du 30 avril 2026 portant renouvellement et répartition des membres de la CLECT suite aux élections des conseils municipaux des 15 mars et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jérôme GOULDEN représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en qualité de titulaire et Madame Bérengère GRAIS, en qualité de suppléant

4 – Avis du conseil municipal sur le projet de centre de données envisagé par TAGENERGY sur les parcelles YC21 – YC 22 et YC 23

Monsieur le Maire rappelle que TagEnergy, par l'intermédiaire de son entité française Cernay Energy Storage SAS, a développé, construit et exploite sur le territoire de la commune de Cernay-lès-Reims un projet de stockage d'électricité à grande échelle (240 MW / 480 MWh), dont la réalisation a été finalisée en début d'année 2026.

Dans le prolongement de ce projet et en cohérence avec les synergies d'infrastructure associées, TagEnergy étudie la faisabilité du développement d'un centre de données sur la commune de Cernay-lès-Reims, sur les parcelles cadastrales YC21, YC22 et YC23, classées en zone AUe sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce projet, à ce stade en phase d'études préliminaires, s'inscrit dans une logique de valorisation du raccordement électrique existant et de développement économique du territoire. Il est susceptible de générer des retombées fiscales significatives pour la commune.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se montre favorable à cette démarche exploratoire et à ce que TagEnergy engage les études de faisabilité nécessaires pour un projet de data center sur les parcelles concernées.

Compte tenu du potentiel conflit d'intérêt, Monsieur Germain RAGAUT a quitté la salle pour cette résolution.

Le Conseil municipal à 13 voix et 3 abstentions :

- Accueille favorablement l'exploration d'un projet de centre de données porté par TagEnergy sur les parcelles YC21, YC22 et YC23
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre et approfondir les échanges avec TagEnergy

- Précise que le présent avis, exprimé au stade des études préliminaires, revêt une portée de principe et ne préjuge pas des décisions et autorisations à intervenir dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des procédures réglementaires applicables.

5 – SPL-XDEMAT : Répartition du capital social 2025

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Cernay-lès-Reims, a adhéré à la société.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la solution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

6 – Représentant de la commune à l'Association Foncière (AF) de Cernay-lès-Reims

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est membre de droit de l'Association Foncière, mais n'étant pas disponible du fait de son emploi du temps, il souhaite qu'un membre du conseil municipal le représente au sein du bureau de l'AF.

Après délibération, le conseil municipal à 16 voix pour et une abstention, désigne M. BERNIER Michel pour le représenter au sein du bureau de l'AF.

7 – Suppression du panneau sens interdit rue de Bétheny

Ce point est retiré de l'ordre du jour, ne relevant pas des compétences du conseil municipal mais uniquement du pouvoir de police du Maire.

8 – Avenant à la convention fourrière animale et actualisation des tarifs

La convention fourrière animale transmise par l'association rémoise « les Amis de Bêtes », créée en 1976, propose une participation annuelle communale forfaitaire de 1 € par habitant à partir du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention fourrière animale présentée et valide la participation de la commune à hauteur de 1 € par habitant.

9 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du

code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi 83.364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/09/2026 comme annexé

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Cernay les Reims sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIVERS

- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame Anne-Sophie ROMAGNY, sénatrice de la Marne. Sur invitation de la sénatrice, il propose au conseil municipal d'organiser une visite du Sénat.
- Pôle enfance : Notification de l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 172 931 € (25 %) du montant des travaux.
- Eglise : Notification de la DRAC d'une subvention d'un montant de 31 243.92 €
- Reims activ'été nombre d'inscrits à ce jour : 20 enfants sur les 40 places proposées
- Commission Communale des Impôts Directs : composition
- Madame Dara TEP rappelle au membre du conseil l'importance de prendre des photos des événements organisés sur la commune afin qu'ils puissent servir de support de communication,
- Organisation de la Guinguette le 13 juillet à partir de 17 heures
- Le « Quatuor des sacres » dont l'une des membres Valérie ROBERT, a fait la demande de réaliser une vidéo dans la salle du conseil pour mettre en valeur son identité locale,

La séance est levée à 20 heures 35, le prochain conseil aura lieu première quinzaine de septembre.

La secrétaire
Mathilde DESGRIPPES



Le Maire,
Jérôme GOULDEN

